



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AFFICHE LE**

**22 MAI 2026**

2026/35

*La secrétaire le de main*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEEF-2026-063  
RELATIF À L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE  
DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2026-2027**



*La préfète du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

**VU** le Code de l'Environnement, livre IV, titre II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et de gibier d'eau

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique,

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

**VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la Région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 instituant un plan de chasse applicable à l'espèce faisan commun sur certaines communes du département du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 instituant un plan de chasse applicable à l'espèce lièvre sur certaines communes du département du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 13 mars 2026,

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Cerf élaphe	Tout le département	1 <sup>er</sup> septembre 2026	28 février 2027	Du 1 <sup>er</sup> septembre à l'ouverture générale les cerfs élaphe mâles peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût.
Daim	Tout le département	1 <sup>er</sup> juin 2026	28 février 2027	Du 1 <sup>er</sup> juin à l'ouverture générale, tous les spécimens de l'espèce daim peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût. Espèce dont l'éradication est souhaitée dans le département.
Cerf sika	Tout le département	20 septembre 2026	28 février 2027	Espèce dont l'éradication est souhaitée dans le département.
Sanglier	Tout le département	1 <sup>er</sup> juin 2026	31 mai 2027	<p>Le sanglier est soumis à plan de gestion. Du 20 septembre au 31 mars, tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant déplacement, exception faite des marcassins en livrée.</p> <p>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du 1<sup>er</sup> juin dans les conditions spécifiques associées à ces espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Du 1<sup>er</sup> juin au 14 août inclus :</b> La chasse du sanglier peut être pratiquée par les détenteurs d'une <b>autorisation préfectorale individuelle</b>, en battue, à l'affût ou à l'approche en tout lieu.</li> <li>• <b>À partir du 15 août au 31 mars :</b> la chasse du sanglier peut être pratiquée <b>sans formalité</b> en tout lieu à l'approche, à l'affût ou en battue.</li> <li>• <b>Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai :</b> la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après <b>autorisation préfectorale</b> délivrée au détenteur du droit de chasse.</li> </ul> <p>Est interdit en action de chasse et pour la destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, y compris pour le rabat, l'emploi de tout engin automobile, y compris à usage agricole.</p>
Colin	Tout le département	20 septembre 2026	31 janvier 2027	
Faisan	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	20 septembre 2026	31 janvier 2027	

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Perdrix grise	La chasse de la perdrix grise n'est autorisée que dans le cadre d'un plan de gestion conclu avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret. Toute perdrix grise, prélevée dans le cadre d'un plan de gestion passé avec la Fédération Départementale des Chasseurs, devra être marquée à l'aide de la partie la plus grande de la bague autocollante, sur les lieux mêmes du tir et avant tout transport. Toutefois lorsque la chasse est pratiquée en battue d'au moins 15 fusils le marquage des perdrix grises pourra être effectué à la fin de chaque traque. L'autre partie de la bague autocollante devra être collée immédiatement sur le carnet de prélèvement.			
	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	20 septembre 2026	6 décembre 2026	
	Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées	20 septembre 2026	22 novembre 2026	La chasse de la perdrix grise est autorisée 10 dimanches et les jours fériés ; pendant cette période de chasse, deux autres jours pourront être ajoutés à la demande des responsables de territoires. Le choix d'un autre jour que le dimanche ainsi que les deux jours supplémentaires, devront être déclarés, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.
	Territoires situés sur certaines communes du GIC de la Cléry	20 septembre 2026	22 novembre 2026	La chasse de la perdrix grise est autorisée un jour par semaine, le dimanche, pendant dix semaines, soit dix jours de chasse maximum, pour chaque détenteur de droit de chasse ayant son territoire inclus dans les limites administratives des quatre communes concernées. Les détenteurs ne souhaitant pas chasser le dimanche, devront déclarer leurs jours de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, au moins deux semaines avant l'ouverture générale.
	Territoires situés sur les communes du GIC du Beaunois	20 septembre 2026	8 novembre 2026	La chasse de la perdrix grise est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse). La chasse de la perdrix grise fera l'objet d'une fermeture fixée au 8 <sup>e</sup> dimanche après l'ouverture générale pour cette espèce.
	Territoires situés sur les communes du GIC des Trois Rivières	20 septembre 2026	22 novembre 2026	La chasse est autorisée 10 dimanches à partir de la date d'ouverture de l'espèce. Celle-ci est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche, et est autorisée également le lendemain de l'ouverture générale, le lundi. Le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
Lièvre	Tout le département sauf les territoires et les communes cités ci-dessous.	04/10/26	6 décembre 2026	

Espèces	Localisation	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
	Territoires situés sur les communes du GIC du Beunois	04/10/26	22 novembre 2026	La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche et le lendemain de l'ouverture générale, le lundi, (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse). La chasse du lièvre commun fera l'objet d'une fermeture fixée au 8 <sup>e</sup> dimanche après l'ouverture générale pour cette espèce.
	Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées	04/10/26	8 novembre 2026	La chasse du lièvre commun est autorisée 6 dimanches, celui de l'ouverture étant inclus. La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche. Le choix d'un autre jour que le dimanche, devra être déclaré, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.
	Territoires situés sur certaines communes du GIC de la Cléry	04/10/26	15 novembre 2026	La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche, avec un prélèvement d'un seul lièvre par jour de chasse et par chasseur, à partir de l'ouverture pour l'espèce, pendant sept semaines, soit sept jours de chasse par an. Les détenteurs ne souhaitant pas chasser le dimanche, devront déclarer leurs jours de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, au moins deux semaines avant l'ouverture générale.

**Rappel des communes composant le périmètre de chaque GIC**

**Territoires situés sur les communes du GIC Beauce et Val :**

Baule, Beaugency, Cravant, Le Bardon, Messas, Meung-sur-loire, Tavers et Villorceau

**Territoires situés sur les communes du GIC du Beunois :**

Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Chemault, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Montliard Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel-en-Gâtinais, à l'exclusion des territoires couverts par la forêt domaniale

**Territoires situés sur les communes du GIC de Bellebat :**

Chatillon le Roi, Escrennes, Greneville en Beauce, Guigneville, Jouy en Pithiverais, Pithiviers le Vieil

**Territoires situés sur les communes du GIC de la Cléry :**

Pour le faisan : Chantecoq, Courtemaux, Saint -Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied, Mérinville, Saint Hilaire les Andresis

**Pour la perdrix grise et le lièvre : Chantecoq, Courtemaux, Saint-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied**

**Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées :**

Cepoy, Courtempière, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais

**GIC de la Grise :**

Ascoux, Bouzonville au bois, Boynes, Dadonville, Vriigny (hors domaniale), Yèvres la Ville

**Territoires situés sur les communes du GIC des Outardes :**

Andonville, Erceville, Boisseaux, Outarville, Bazoches-les-Gallerandes, Tivernon et Léouville

**Territoires situés sur les communes du GIC des Trois Rivières :**

Chapelon, Corbeilles-en-Gâtinais, Corquilleroy, Gondreville, Ladon, Mignères, Mignerette, Moulon, Pannes, Saint Maurice sur Fessard, Villevoques, Villemoutiers

